

N° 12

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 20 Décembre 1913

	Pages
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances. — Avenant . . . . .	764
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Quartier Saint-Sauveur. Consorts Martin. Frais de négociations. . . . .	762
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Fournitures diverses Marché Delcroix . . . . .	763
<b>Enseignement primaire :</b>	
Traitement des Professeurs des Écoles supérieures. — Observations. . . . .	787
<b>Cours municipaux :</b>	
Cours professionnels. — Métallurgie. Bâtiments. Observations . . . . .	783
Cours de chauffeurs. — Observations. . . . .	782
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Mainlevée d'hypothèque. — Faure . . . . .	764
<b>Œuvres diverses :</b>	
Mutualité maternelle. — Observations. . . . .	769
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget pour 1914 . . . . .	764
<b>Hygiène :</b>	
Désinfection. — Fourniture de lysol. Marché Cantin. . . . .	763



L'an mil neuf cent treize, le Samedi vingt Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. René BAUDON**, Adjoint au Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. LAURENGE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, DRUEZ, LÉONARD DANEL, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, GOSSART, Désiré DANEL, BINAULD, SOCKEEL, PARMENTIER, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, GOBERT, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. Ch. DELESALLE, DAMBRINE, DUBURCQ, BARROIS, DELOS, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, VALDELIÈVRE, BUISINE, RICHEBÉ et WAUQUIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

922  
 Achat, quartier  
 Saint-Sauveur  
 —  
 Consorts Martin  
 —  
 Frais de négociations  
 —

☞ Pour l'exécution des travaux d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, M<sup>e</sup> MARTIN, Notaire à Lille, a négocié l'achat par la Ville, aux Consorts MARTIN, de deux immeubles sis à Lille, rue des Étaques, 36, et cour l'Apôtre, n° 2.

Cette acquisition, actuellement réalisée, a été faite moyennant un prix de 15.000 francs.



Il est dû de ce chef à M<sup>e</sup> Martin un honoraire de négociations calculé à 1 % sur ce prix, soit 150 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de la somme de 150 francs à prélever sur l'emprunt émis pour ces travaux d'assainissement.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. G. DELCROIX, Négociant à Lille, pour les fournitures d'antracite et de coke nécessaires au fonctionnement de l'Interuat du Lycée Fénelon pendant l'année 1914.

Parmi les Négociants sollicités pour ces fournitures, nous avons obtenu les offres suivantes :

MM. G. Delcroix, de Lille. . Anthracite. Fr. 45 » Coke. Fr. 27 50 la tonne.

Delebecque, Directeur de la C<sup>ie</sup> du Gaz. — Fr. 28 » —

Desreumaux, de Lille . Anthracite. Fr. 50 »

Nous vous prions d'approuver le marché Delcroix.

Les dépenses seront prélevées sur les Crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. CANTIN, pour la fourniture, en 1914 et 1915, du lysol nécessaire au Service de la Désinfection.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ordinaire du Budget « Service d'Hygiène ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

---

923

*Lycée Fénelon*

*Fournitures diverses*

*Marché*

924

*Service  
de la Désinfection*

*Fourniture de lysol*

*Marché*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

925  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Mainlevée  
d'hypothèque*  
—

Par une délibération en date du 10 Décembre 1913, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation, pour le Receveur, de donner mainlevée et de consentir la radiation partielle d'une inscription hypothécaire prise par M. Jean FAURE.

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance ayant donné un avis favorable, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre aussi un avis dans ce sens.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

926  
*Assurances*  
—  
*Avenant*  
—

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les Compagnies d'assurances assurant les immeubles acquis par la Ville, pour l'exécution des travaux d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, des avenants aux polices qui assurent ces immeubles avec clauses spéciales que les polices seront ésilées de plein droit en cas de démolition des immeubles.

Adopté.

---

688  
*Budget primitif  
de 1914*  
—

Le Conseil reprend la suite de la discussion du rapport de M. Léon GOBERT, au nom de la Commission des Finances, sur le Budget primitif de l'Exercice 1914.



CHAPITRE III

Dépenses militaires et connexes

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 98. — Sapeurs-Pompiers.  
Dépenses de l'État-Major, de la Section volontaire, de  
l'Habillement, des Chevaux et subvention à la Caisse des  
Retraites . . . . . Fr. 125 000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 99. — Frais de sauvegarde  
d'incendie . . . . . Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ART. 100. — Frais de casernement. Fr. 31.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 101. — Réquisitions mili-  
taires. Crédit d'ordre . . . . . Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 102. — Subside à la Société  
de protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle  
administrative . . . . . Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 103. — Subvention aux Sociétés préparant les jeunes gens au Service militaire . . . Fr. 4.500 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 104. — Subvention aux Sociétés de gymnastique . . . . . Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 105. — Subside à la Société de Secours aux blessés des Armées de terre et de mer. . . Fr. 25 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 106. — Subside à la Musique des Canonniers Sédentaires pour donner des concerts. Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

---

#### CHAPITRE IV

#### Assistance publique

---

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 107. — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour distribution de pain à domicile. Fr. 12.000 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 108. — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour secours aux enfants en bas-âge. Fr. 4.000 »

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 109. — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour secours aux malades convalescents . . . . . Fr. 9.000 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 110. — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour envoi d'enfants dans les sanatoria, à la mer ou à la campagne . . . . . Fr. 25.000 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 111. — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour inhumation des indigents. . . Fr. 6.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 112 — Subvention au Bureau de Bienfaisance pour les besoins généraux du Service . . . . . Fr. 300.000 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 113. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. Quote-part de la Ville. . . . . Fr. 590.000 »

1<sup>o</sup> Assistés à domicile à raison de 20 francs par mois au maximum ou 240 francs par an. Fr. 950.000 »

2<sup>o</sup> Assistés ayant le domicile de secours à Lille et résidant dans d'autres communes . Fr. 30 000 »

3<sup>o</sup> Frais d'hospitalisation et de visites médicales . . . . . Fr. 3.000 »

Total . . . Fr. 983 000 »

Participation du Département fixée à 40 % . . . . . Fr. 393.200 »

Reste à la charge de la Ville. . . . . Fr. 589.800 »



L'augmentation inscrite, cette année, au Budget, représente un centime vingt-sept centièmes et la charge totale de l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables correspond, par conséquent, à quinze centimes additionnels.

Adopté.

**M. le Rapporteur.**— ARTICLE 114.— Assistance obligatoire aux familles nombreuses (loi du 14 Juillet 1913). Part contributive de la Ville dans la dépense. . . . . Fr. 113.400 »

Article nouveau.

Le calcul de cette somme de 113.400 francs a été fait ainsi :

Nombre d'Assistés : 3.000.  
 Dépense totale . . . . . Fr. 270.000 »  
 Valeur du centime communal . Fr. 39.575 78  
 Population municipale : 211.204.  
 Valeur du centime démographique . . . . . Fr. 0 187  
 1<sup>re</sup> part de la Ville (tableau I du barème A). . . . . Fr. 25 %  
 Nombre de centimes additionnels : 46.  
 2<sup>e</sup> part de la Ville (tableau II). Fr. 11 %  
 Dépense probable. . . . . Fr. 270.000 »  
 Population municipale : 211.204.  
 Charges par habitant : Fr. 1 27.  
 3<sup>e</sup> part de la Ville (tableau III). Fr. 6 %  
 Total de la part de la Ville . Fr. 42 %  

$$\frac{270.000 \times 42}{100} = \text{Fr. } 113.400$$

Adopté.

**M. le Rapporteur.**— ARTICLE 115.— Assistance obligatoire aux femmes en couches (lois des 17 Juin et 30 Juillet 1913). Part contributive de la Ville dans la dépense. . . . Fr. 90.000 »

En augmentation de 81.000 francs, résultant de l'application des lois nouvelles.

Le calcul de cette somme de 90.000 francs a été fait ainsi :

Nombre d'Assistés : 2.500.  
 Dépense journalière : Fr. 3.750.  
 Dépense pendant 50 jours (terme moyen). Fr. 187.500 »



Valeur du centime communal . Fr. 39 575 78

Population municipale : 211.204.

Valeur du centime démographique . . . . . Fr. 0 187

1<sup>re</sup> part de la Ville (tableau I du barème A). . . . . Fr. 25 %

Nombre de centimes additionnels : 46.

2<sup>e</sup> part de la Ville (tableau II). Fr. 11 %

Dépense probable . . . . . Fr. 187.500 »

Population municipale : 211.204.

Charge par habitant : Fr. 0 887.

3<sup>e</sup> part de la Ville (tableau III). Fr. 12 %

Total de la part de la Ville . Fr. 48 %

$$\frac{187.500 \times 48}{100} = \text{Fr. } 90.000$$

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 116.— Caisse des Écoles. Fr. 250.384 50

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 117.— Achat de combustibles nécessaires au fonctionnement des Cantines scolaires. Fr. 2.700 »

En augmentation de 200 francs, nécessitée par la hausse du prix de charbon.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 118.— Hospices. Subventions pour le paiement du subside de 0 fr. 35, par quinzaine, aux vieillards lillois, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté. . . . . Fr. 15.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 119. — Hospices. Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille, soignés dans d'autres hôpitaux que ceux de Lille, et frais de séjour de femmes étrangères à la Ville admises d'urgence à la Maternité, et frais de layettes . . . Fr. 1.500 »

Mutualité maternelle  
—  
Observations  
—



En augmentation de 500 francs destinée, en conformité de votre délibération du 18 Mars 1913, à solder les frais de séjour des femmes étrangères à la Ville, admises d'urgence à la Maternité, ainsi que les frais de layettes.

Il est bien entendu que l'admission, à la Maternité, des femmes étrangères à la Ville n'est acceptée qu'à la limite extrême de la grossesse, et que les sommes ainsi employées sont réclamées aux intéressées dont la solvabilité est notoire.

**M. le Rapporteur.** — Est-ce seulement aux femmes étrangères à la Ville que les frais de séjour et de layette seront réclamés, ou bien aussi aux Communes?

**M. Crepy.** — Nous réclamerons aux Communes si les intéressées ne paient pas.

L'article 119 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 120. — Hospices. Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques . . . . . Fr. 10.000 »

En diminution de 1.000 francs, largement justifiée par les résultats des Exercices antérieurs.

La dépense a été très peu élevée en 1912 ; mais, en 1911, elle s'est élevée à 8.483 fr. 40.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** -- ARTICLE 121. — Crèche municipale.  
Frais de fonctionnement . . . . . Fr. 11.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 122. — Asile de nuit et chauffoirs publics. Frais de fonctionnement . . . . . Fr. 16.500 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 123. — Fourneaux économiques. Frais de fonctionnement . . . . . Fr. 50.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 124. — Service médical de jour et de nuit. Frais de fonctionnement . . . . . Fr. 12.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 125. — Frais de transport de malades à l'hôpital . . . . . Fr. 10.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 126. — Réservistes et territoriaux. Indemnités aux familles nécessiteuses . . . Fr. 45.000 »  
En diminution de 3.000 francs, pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1912.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 127. — Enfants assistés. Part contributive de la Ville dans la dépense . . . . . Fr. 60.000 »  
En augmentation de 16.000 francs.

Dans votre séance du 29 Août dernier, vous avez pris connaissance des explications fournies par la Préfecture pour justifier l'augmentation du contingent de la Ville dans les dépenses du Service des Enfants assistés, contingent qui s'élève, pour 1913, à la somme de 56.549 francs.

La lettre de M. le Préfet se termine ainsi : « Les prévisions budgétaires pour 1914 s'élèveront encore sensiblement, en raison de l'ouverture des Écoles de Réforme (filles), qui est fixé au 1<sup>er</sup> Janvier prochain ».

Dans ces conditions, le crédit doit être porté de 50.000 à 60.000 francs.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 128. — Aliénés. Part contributive de la Ville dans les dépenses des aliénés traités dans les Asiles départementaux. . . . . Fr. 78.000 »

En augmentation de 6.000 francs.

Le crédit de 72.000 francs, inscrit l'an dernier, sera insuffisant, puisque les dépenses d'entretien des aliénés augmentent très sensiblement depuis la création de la Clinique d'Esquermes.

Un rapport de M. le Maire nous a donné, sur ce point, toutes les explications nécessaires, et vous avez voté un crédit supplémentaire de 4.000 francs en Décembre 1913.

Sans changement

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 129. — Subvention à l'Œuvre des Crèches. . . . . Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 130. — Subside aux « Œuvres de la Goutte de lait » . . . . . Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 131. — Sourds-muets et aveugles. Bourses communales et trousseaux . . . . . Fr. 16.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 132. — Subside à l'Œuvre des Invalides du travail . . . . . Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 133. — Subside à la Société du Prêt du linge aux Malades indigents . . . . . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 134. — Subside à l'« Arbre  
de Noël » . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 135. — Subside à l'Œuvre  
de « Saint-Nicolas » . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 136. — Subside à l'Œuvre  
des Vacances au grand air . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 137. — Subside à l'Œuvre  
des Jardins ouvriers. . . . . Fr. 1.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 138. — Subside à l'Œuvre  
des Mères abandonnées . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 139. — Subside à l'Œuvre  
des Pauvres honteux . . . . . Fr. 100 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 140. — Secours aux  
Indigents de passage et frais de transport de personnes se  
rendant aux sanatoria. . . . . Fr. 2.500 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 141. — Charité maternelle.

Subside . . . . . Fr. 500 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 142. — Subside au Dispensaire de la Croix-Rouge . . . . .

Fr. 500 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 143. — Subside à la Société de patronage des Libérés et Enfants moralement abandonnés du Département du Nord . . . . .

Fr. 200 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 144. — Subvention à l'Association fraternelle des Sourds et Muets . . . . .

Fr. 100 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 145. — Sociétés de Secours mutuels. Subside de la Ville . . . . .

Fr. 15.000 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 146. — Mutualité maternelle. Subside . . . . .

Fr. 1.500 »  
 Sans changement.

**M. le Rapporteur.** — Pour l'année prochaine, il sera bon d'examiner si les bénéficiaires de cette œuvre ne sont pas suffisamment aidés par les nouvelles lois sociales sur les familles nombreuses et des retraites ouvrières.

**M. Duponchelle.** — L'Œuvre s'adresse surtout aux ménagères qui ne peuvent être secourues en vertu de ces lois. De plus, les sociétaires doivent payer une cotisation à la Mutualité maternelle.



**M. Liégeois-Six.** — Il n'y a aucune corrélation entre les secours accordés aux femmes en couches en vertu de la nouvelle loi et ceux alloués par la Mutualité maternelle. Les membres de cette dernière Société paient, en effet, une cotisation importante et reçoivent, de ce fait, une indemnité avant et après les couches. Il peut se faire que certaines personnes soient comprises en même temps sur les listes municipales d'assistées, mais nous veillerons à ce que pareille chose ne se produise pas.

**M. le Rapporteur.** — Dès l'instant qu'il n'y a pas de double emploi, je ne vois aucun inconvénient à voter la subvention. Je demande néanmoins que la question soit examinée pour l'année prochaine.

**M. Duponchelle.** — L'Œuvre doit nous fournir chaque année un compte moral.

**M. le Rapporteur.** — Les noms des assistées n'y figurent pas.

**M. Liégeois-Six.** — Nous pourrions les exiger.

L'article 146 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 147. — Mutualité maternelle du 43<sup>e</sup> d'infanterie. Subside . . . . . Fr. 100 »  
Crédit nouveau, en conformité de votre délibération du 16 Mai 1913.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 148. — Subvention aux Caisses de chômage . . . . . Fr. 3.500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 149. — Subside à l'Association pour la Lutte contre le chômage. . . . . Fr. 100 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 150. — Subvention à l'Union des Septentrionaux . . . . . Fr. 25 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 151. — Subside à l'Orphelinat des Chemins de fer français. . . . . Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 151 bis. — Subvention à la Société Générale de l'Orphelinat des Postes, Télégraphes et Téléphones de France et des Colonies . . . . . Fr. 100 »

Article nouveau.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 152. — Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du Prêt gratuit . . . . . Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 153. — Fondation Alexandre Leleux, pour la création d'un hospice. Capitalisation des intérêts (41<sup>e</sup> année) . . . . . Fr. 5.600 »

En augmentation de 170 francs, jeu normal de la capitalisation

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 154. — Fondation Boucher de Perthes, pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles . . . . . Fr. 530 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 155. — Primes municipales et frais de distribution. . . . . Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 156. — Fondation de M. et M<sup>me</sup> Vermeulen-Dumoulin, en faveur de l'École de la rue Fabricy. Donation des 12 Avril et 8 Juin 1893 . . . . Fr. 575 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 157. — Fondation Henry Violette, pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière. . . . Fr. 102 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 158. — Fondation Rameau. Achat de deux médailles d'or pour les Expositions d'horticulture . . . . . Fr. 215 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 159. — Fondation Lardemer. Rentes viagères . . . . . Fr. 3.800 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 160. — Fondation Devaux. Fr. 5.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 161. — Garanties d'intérêts à la Compagnie Immobilière. . . . . Fr. 2.000 »  
Sans changement.

Adopté.

---



## CHAPITRE V

## Instruction publique

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 162. — Dotation aux Facultés. . . . . Fr. 20.000 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 163. — Bourses d'études pour l'Enseignement supérieur. . . . . Fr. 4.000 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 164. — Subside pour prêt d'honneur aux Étudiants nécessiteux. . . . . Fr. 1.000 »  
 En diminution de 500 francs, décidée par votre délibération du 30 Décembre 1912.

Le dernier compte qui nous a été remis par M. le Recteur s'établit comme suit :

## RECETTES

Reliquat disponible de 1911 . . . . . Fr. 3.176 40  
 Subvention de la Ville . . . . . Fr. 1.500 »

*Remboursements :*

1 de 400 francs. . . . . Fr. 400 »  
 2 de 50 francs . . . . . Fr. 100 »  
 1 de 30 francs . . . . . Fr. 30 » Fr. 530 »  
 Intérêts de 1912 au Crédit Lyonnais . . Fr. 17 05

Total des recettes . . . . . Fr. 5.223 45

Rappel des dépenses . . . . . Fr. 1.004 05

Différence à reporter à 1913. . Fr. 4.219 40



*Prêts :*

9 de 30 francs . . . . .	Fr.	270	»
2 de 32 fr. 75 . . . . .	Fr.	65 50	
1 de 85 francs . . . . .	Fr.	85	»
1 de 100 francs . . . . .	Fr.	100	»
2 de 140 francs . . . . .	Fr.	280	»
1 de 200 francs . . . . .	Fr.	200	»
Carnets de chèques sur le Crédit Lyonnais. . . . .	Fr.	2 85	
4 ports à 0 fr. 10 et 3 timbres acquittés (Note du Crédit Lyonnais)	Fr.	0 70	

Total des dépenses . . . . . Fr. 1.004 05

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 165. — Indemnité personnelle de logement à M. MOURAUX, Appariteur de la Faculté de Droit. . . . . Fr. 400 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 166. — Subvention à la Faculté des Lettres. Création d'une Chaire d'histoire de Lille. Fr. 1.500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 167. — Subvention à la Faculté des Lettres. Musée d'Histoire de l'Art. . . . . Fr. 1.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 168. — Cours d'Économie politique spéciale à la Région du Nord . . . . . Fr. 800 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 169. — Création d'une  
Chaire spéciale d'Agriculture . . . . . Fr. 600 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 170. — Subside à la  
Faculté des Sciences pour la création d'une Chaire de  
Zoologie générale appliquée . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 171. — Subvention à la  
Faculté des Sciences Musée Houiller. . . . . Fr. 1.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 172. — Subside à la  
Maison des Étudiants . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 173. — Subside à  
l'Association des Étudiantes. . . . . Fr. 200 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 174. — Lycée National.  
Bourses et indemnités. . . . . Fr. 25.000 »  
Sans changement.

La mise hors classe du Lycée Faidherbe, dont il a été  
question dans la délibération du 2 Octobre 1912 et dans le  
rapport sur le Budget de 1913, est toujours à l'étude.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 175. — Lycée de Jeunes  
Filles. Internat municipal. . . . . Fr. 95 835 »

En augmentation de 8.770 francs, compensée par une  
augmentation parallèle en recettes.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 176. — Lycée de Jeunes Filles et Annexes. Subventions diverses. . . . . Fr. 18.500 »

En augmentation de 904 francs. Ce crédit est employé comme suit :

1<sup>o</sup> Part contributive des dépenses des Écoles annexes : 7.000 francs ; 2<sup>o</sup> Loyer de l'École Legouvé : 5.800 francs ; 3<sup>o</sup> Dix bourses d'externat : 1.500 francs (dépenses résultant du traité avec l'État du 19 Décembre 1905) ; 4<sup>o</sup> Bourses d'internat remises pour fournitures classiques pour surveillance : 4.200 francs. Total : 18.500 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 177. — Enseignement des Langues vivantes . . . . . Fr. 4.200 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 178. — Subvention à l'École supérieure de Commerce . . . . . Fr. 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 179. — École Baggio. École pratique d'Industrie . . . . . Fr. 54.200 »

En augmentation de 2.475 francs répartie comme suit :

1.725 francs pour faire face aux augmentations de traitements qui seront accordées par l'État en 1914 à divers Professeurs, en exécution des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 Décembre 1911 ;

2<sup>o</sup> 750 francs, emploi de la subvention de l'État destinée au paiement des traitements des Maîtres auxiliaires DUBUS-DELOS et PERRIN, et dont le montant figure en recettes sous l'article 49 bis.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 180. — École Baggio.  
Matériel scolaire. Accroissement et entretien de l'outillage. Fr. 5.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 181. — Cours de typographie. Subside . . . . . Fr. 1.200 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 182. — Institut industriel agronomique et commercial du Nord. École des Arts et Métiers. Bourses . . . . . Fr. 12.000 »  
En augmentation de 2.000 francs. L'emploi de ce crédit fait toujours l'objet de délibérations spéciales du Conseil municipal, accordant les bourses.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 183. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut industriel. Fr. 7.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 184. — Subvention aux Cours municipaux de filature et de tissage. . . . . Fr. 2.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 185. — Subvention au Cours des chauffeurs. . . . . Fr. 1.300 »

**M. Ovigneur.** — A propos du Cours des chauffeurs, je tiens à vous faire part de quelques observations. J'ai demandé au Bureau de recrutement de Lille de vouloir bien affecter à la Section des chemins de fer de Versailles, un jeune homme qui avait suivi régulièrement pendant plusieurs années le Cours



de chauffeurs et qui était muni de tous ses diplômes de fin d'études. On ne m'a pas donné satisfaction et le jeune soldat a été envoyé dans un régiment de cavalerie à Verdun. Je demande donc au Conseil municipal de vouloir bien demander à l'Autorité militaire de vouloir bien tenir compte de la situation des jeunes gens qui, ayant commencé leur instruction technique dans le Cours de chauffeurs, désirent la perfectionner au régiment dans la Section spéciale des chemins de fer.

**M. le Président.** — Nous transmettrons l'observation de notre Collègue, M. OVIGNEUR, à l'Autorité militaire.

L'article 185 est adopté

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 186. — Subvention pour la création de Cours professionnels. Métallurgie, bâtiments, etc. Fr. 5.000 »  
Sans changement.

**M. le Rapporteur.** — Des réclamations se sont produites à propos de ces Cours. Les élèves se plaignent que les Cours aient été fermés trop tôt l'été dernier et très tard cet hiver.

**M. le Président.** — Un cycle d'études a été établi pour les Cours de métallurgie. Les leçons se poursuivent dans un ordre déterminé et il est difficile de prévoir exactement l'époque où elles prendront fin. J'ajouterai que ces Cours professionnels sont en pleine prospérité et qu'ils ont été suivis l'année dernière par plusieurs centaines d'élèves.

**M. le Rapporteur.** — Ces Cours sont intéressants, s'ils sont attentivement suivis.

L'article 186 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 187. — Instruction théorique et pratique des aveugles . . . . . Fr. 2.200 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 188. — Subvention pour encouragement à l'Enseignement ménager . . . . . Fr. 100 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 189. — Enseignement primaire. (Service municipal des Écoles) . . . . . Fr. 10.800 »  
En diminution de 4.000 francs.

Sur ces articles seront payés les traitements :

1° De l'Inspecteur primaire, Chef de Service, dont l'indemnité de résidence est par suite supprimée ;

2° Des Employés du Service des Écoles: MM. TALLON, Sous-Chef de bureau; LEFEBVRE, Commis principal, et MINQUE, Garçon de bureau.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 190. — Écoles maternelles. Fr. 41.770 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 191. — Écoles primaires élémentaires . . . . . Fr. 139.925 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 192. — Distribution des prix aux Élèves des Écoles. . . . . Fr. 19.259 50  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 193. — Fournitures scolaires aux Enfants des Écoles . . . . . Fr. 50.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 194. — Bains populaires (Convention du 24 Août 1889). Distribution de Cachets de bains aux Enfants des Écoles. . . . . Fr. 5.000 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 195. — École Franklin.

École primaire supérieure de Garçons . . . . . Fr. 32.918 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 196. — École Jean Macé.

École primaire supérieure de Filles . . . . . Fr. 30.325 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 197. — Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis Blanc et Victor Duruy . . . Fr. 21.030 »

En augmentation de 300 francs. L'Administration avait proposé le vote d'un crédit de 20.730 francs, mais depuis l'établissement du projet de Budget, le Directeur de l'École Rollin, M. DELSARTE, qui occupait une maison d'une valeur locative de 600 francs, a été mis à la retraite.

Le nouveau Directeur de l'École Rollin, M. TROLIN, bénéficiant d'une indemnité de 900 francs, il y a lieu de porter le crédit à 21.030 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 198. — Fournitures, réparations et entretien du matériel des classes . . . . . Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 199. — Mutualité scolaire.

Subside . . . . . Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 200. — Subside à la Société du Denier des Écoles laïques . . . . . Fr. 2.000 »

Sans changement

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 201. — Subside au Sou des  
Écoles laïques. . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 202. — Subside à l'Union  
Française de la Jeunesse. . . . . Fr. 1 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 203. — Subside à la  
Fédération des Amicales laïques . . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 204. — Traitement des  
Instituteurs et Institutrices publics . . . . . Fr. 1.118.700 »

Ainsi qu'il a été dit dans le rapport  
déposé par M. le Maire à notre séance du  
24 Octobre dernier, le crédit de. . . . Fr. 970.000 »  
inscrit au Budget de l'Exercice courant,  
présentait une insuffisance d'environ. . Fr. 16.000 »  
par suite des promotions accordées en  
cours d'année et des créations d'emplois

---

Total. . . . Fr. 986.000 »

Il faut ajouter à cette somme :

1° La prévision nécessaire pour faire  
face aux augmentations de traitements  
accordées par la loi du 30 Juillet 1913, soit. Fr. 111.700 »

2° Une somme suffisante pour les  
promotions habituelles . . . . . Fr. 15.000 »

3° Une somme de. . . . . Fr. 6.000 »

résultant des augmentations de traitements  
accordées aux Professeurs des Écoles supé-  
rieures par décision de M. le Ministre de  
l'Instruction publique du 1<sup>er</sup> Septembre  
1913.

Le crédit inscrit au Budget est donc, \_\_\_\_\_  
par conséquent, de . . . . . Fr. 1.118.700 »



**M. Crepy.** — Ce crédit de 1.118.700 francs ne sera pas suffisant. Nous venons, en effet, de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique, une nouvelle liste de promotions qui augmentera la dépense de plusieurs milliers de francs.

**M. le Rapporteur.** — Nous voterons, ultérieurement, un crédit supplémentaire pour faire face à cette insuffisance. Il en sera de même pour les crédits ouverts pour l'application des nouvelles lois sociales sur les familles nombreuses et les femmes en couches. Les chiffres prévus ne sont que prévisionnels et produiront des surprises en mal ou en bien.

**M. Crepy.** — Plutôt en mal qu'en bien.

L'article 204 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 205. — Indemnité  
d'éclairage aux Directeurs et Directrices d'Écoles . . . . Fr. 4.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 206. — Indemnités de  
départ aux Membres de l'Enseignement admis à la retraite. Fr. 4.000 »  
En augmentation de 2.000 francs ; le crédit de 2.000 francs est généralement insuffisant pour faire face à toutes les demandes d'indemnités émanant de Membres de l'Enseignement primaire admis à la retraite. La dépense constatée en 1912 a été de 6.450 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 207. — Indemnité de  
résidence à M<sup>me</sup> JOLY, Inspectrice des Écoles maternelles. . Fr. 400 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 208. — École des Beaux-Arts. Fr. 66.931 »  
En augmentation de 1.500 francs portant sur le sous-crédit prévisionnel destiné aux augmentations de traitement du personnel et aux frais de cours.

La dépense de 1912 a, d'ailleurs, été de 66.022 fr. 02.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 209. — École régionale  
d'Architecture. . . . . Fr. 21.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 210. — Dotation Colbrant. Fr. 5.208 »  
En augmentation de 20 francs, jeu normal de l'emploi en  
rentes 3 % sur l'État, d'une somme de 600 francs conformé-  
ment aux clauses du testament de M. COLBRANT.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 211. — Secours aux Artistes  
musiciens. Subside . . . . . Fr. 1.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 212. — Secours aux Artistes  
peintres, etc. Subside. . . . . Fr. 1.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 213. — Subside à la Société  
des Concerts Populaires . . . . . Fr. 3.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 214. — Subsidés aux  
Musiques locales pour donner des Concerts dans différents  
quartiers et frais y afférents. . . . . Fr. 4.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 215. — Subvention à la  
Fédération des Sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais. Fr. 100 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 216. — Subside à la Société  
des Artistes Lillois pour expositions artistiques . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 217. — Conservatoire. . Fr. 46.556 »  
En augmentation de 500 francs destinés au sous-crédit  
réservé aux frais de cours, achats d'instruments, etc.

Le sous-crédit ainsi doté suffira aux dépenses de ce  
Service fort à l'étroit depuis quelques années, ainsi que le  
constate votre délibération du 18 Avril dernier.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 218. — Pensions des Elèves-  
artistes à Paris et subsides de voyage . . . . Fr. 8.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 219. — Œuvre pie Wicar  
à Rome . . . . Fr. 2.800 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 220. — Bibliothèque et  
Archives. . . . Fr. 35.500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 221. — Musées. Palais  
des Beaux-Arts . . . . Fr. 36.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 222. — Accroissement et  
entretien des collections des Musées et frais divers . . . Fr. 22.500 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 223. — Fondation Antoine Brasseur, pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture. . . . . Fr. 13.068 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 224. — Musée d'Histoire naturelle. . . . . Fr. 8.250 »  
 En diminution de 550 francs.

Cette diminution n'est qu'apparente. On imputait, en effet, sur ce crédit les dépenses ci-après :

1<sup>o</sup> Traitement du Gardien CAPON, affecté depuis Avril 1907, à la surveillance du Musée de Géologie, soit. . . . . Fr. 400 »

2<sup>o</sup> Une somme de 150 francs, mise à la disposition de la Commission du Musée de Géologie, par la Commission du Musée d'Histoire naturelle. Ce prélèvement avait été décidé par cette dernière Commission dans sa séance du 23 Novembre 1907 et était destiné à l'accroissement des collections du Musée de Géologie, ci Fr. 150 »

Total égal. . . . . Fr. 550 »

Il s'agit donc d'une simple rectification d'écritures ne lézant en rien les intérêts du Musée d'Histoire naturelle et dont vous trouverez la contre-partie à l'article 226 « Musée de Géologie ».

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 225. — Musée Industriel, Agricole, Colonial et Technologique scolaire . . . . . Fr. 3.600 »  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** - ARTICLE 226. — Musée de Géologie. Fr. 1.650 »  
 En augmentation de 550 francs.



Comme il a été expliqué à l'article 224, nous rétablissons au Musée de Géologie, des dépenses qui, antérieurement, étaient supportées par le Musée d'Histoire naturelle, savoir :

Traitement du Surveillant CAPON. . . . .	Fr. 400 »
Accroissement des Collections . . . . .	Fr. 150 »
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 550 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 227. — Musée commercial.

Frais de fonctionnement . . . . .	Fr. 2.020 »
Sans changement.	

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 228. — Théâtre. . . . Fr. 132.750 »

En augmentation de 1.500 francs, montant du traitement du Concierge du Nouveau Théâtre, M. VANSEVEREN, nommé à cet emploi par arrêté du 3 Avril 1913.

Adopté.

---

## CHAPITRE VI

### Dépenses diverses

---

<b>M. le Rapporteur.</b> — ARTICLE 229. — Redevance à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. . . . .	Fr. 6.000 »
Sans changement.	

Adopté.

<b>M. le Rapporteur.</b> — ARTICLE 230. — Subside à la Société des Courses et installation du matériel . . . . .	Fr. 10.120 »
Sans changement.	

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 231. — Fêtes et Cérémonies  
publiques . . . . . Fr. 100.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 232. — Fonds à la  
disposition du Maire, pour frais de représentation . . . . . Fr. 7.500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 233. — Remboursement  
aux Membres du Conseil municipal, de l'Administration ou  
autres Délégués désignés par le Maire, des frais de déplace-  
ment et autres, à l'occasion de mandats spéciaux . . . . . Fr. 2.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 234. — Paiement des Droits  
d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés  
couverts. (Crédit d'ordre). . . . . Fr. 150 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 235. — Frais résultant  
de locations de salles, emplacements municipaux, chauffage,  
éclairage, plantes, chaises, matériel, décors, etc. . . . . Fr. 5.000 »

En augmentation de 2.000 francs, largement compensée  
en recettes, si l'on tient compte des résultats de l'Exercice  
1912. En effet, l'article correspondant de la recette s'élevait  
à 5.262 fr. 24 contre 3.752 fr. 96 de dépense.—

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 236. — Remboursement  
aux Agents municipaux de réquisitions ou frais faits par eux  
ou les Membres de leurs familles . . . . . Fr. 300 »  
Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 237. — Dépenses imprévues. Fr. 40.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 238. — Réserve pour  
paiement de dettes des Exercices antérieurs . . . . . Fr. 4.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 239. — Frais de contrôle  
de distribution d'énergie électrique . . . . . Fr. 1.000 »

En augmentation de 900 francs.

Simple dépense d'ordre dont l'augmentation a été justifiée  
à l'article correspondant des recettes.

Adopté.

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . Fr. 8.700.075 80

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Emprunt de  
5.000.000 francs contracté en 1899, avec le Crédit Foncier  
de France, pour 40 ans (13<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 229.609 16

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 2 — Emprunt de  
27.493.508 francs, réduit à 25.818.665 francs, contracté en  
1899, avec le Crédit Foncier de France, pour 42 ans (13<sup>e</sup> annuité). Fr. 991.371 32

En diminution de 196.843 fr. 40. Conformément à l'autori-  
sation donnée par décret du 24 Décembre 1912, l'annuité



régulière de 991.371 fr. 32 de l'Emprunt de 25.818 665 francs sera désormais inscrite sur nos Budgets jusqu'en 1942, époque de l'expiration dudit Emprunt.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 3. — Emprunt de 2.000.000 francs fait en 1886, à la Caisse des Écoles (28<sup>e</sup> annuité). Fr. 80.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 4. — Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1889, à la Caisse des Écoles (25<sup>e</sup> annuité). Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 5. — Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1890, à la Caisse des Écoles (24<sup>e</sup> annuité). Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 6. — Emprunt de 634.073 francs contracté en 1905, avec la Société les « Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 % (10<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 32.601 36

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 7. — Emprunt de 1.000.000 francs contracté en 1905, avec la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, remboursable en 20 ans. à 3 fr. 70 % (9<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 71.201 90

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 8. — Emprunt de 395.936 fr. 80 contracté en 1905, avec la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % (9<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 21.960 78  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 9. — Emprunt de 1.333.300 francs contracté en 1906, avec la Société des « Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % (8<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 74.321 16  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 10. — Emprunt de 500.000 francs contracté en 1907, avec la Société des « Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % (7<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 27.871 13  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 11. — Emprunt de 7.000.000 francs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un Théâtre et de Maisons d'école, remboursable en 40 ans, à 3 fr. 68 % (7<sup>e</sup> annuité). . . . . Fr. 335.659 96  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 12. — Emprunt de 250.000 francs affecté aux travaux de la Bourse de Commerce, remboursable à 3 fr. 70 %, en 30 ans, à partir de 1910 (5<sup>e</sup> annuité). . . . . Fr. 13.935 56  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 13. — Emprunt de 2.400.000 francs affecté à diverses opérations de voirie, à



des constructions d'écoles, etc., remboursable à 3 fr. 70 %, en 45 ans, à partir de 1912 (3<sup>e</sup> annuité) . . . . . Fr. 124.116 51  
 Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 14. — Emprunt de 7.930.000 francs, affecté aux travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie, remboursable à 3 fr. 70 %, en 45 ans, à partir de 1912 (2<sup>e</sup> annuité). . . . . Fr. 388.380 65.

En augmentation de 191.995 fr. 65.

Le chiffre de 388.380 fr. 65 représente l'annuité à inscrire désormais à nos Budgets.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 15. — Emprunt de 400.000 francs pour les Habitations à bon marché (1<sup>re</sup> annuité). Fr. 19.830 »

Article nouveau résultant de votre délibération du 18 Mars 1913, décidant l'Emprunt de 400.000 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 16. — Impôt de 4 % sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour divers emprunts. (Crédit d'ordre). . . . . Fr. 18.661 21

En augmentation de 11.594 fr. 08, pour les motifs indiqués à l'article 18 des Recettes extraordinaires.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 17. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers. . . . . Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 18. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. (Crédit d'ordre) . . . Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 19. — Legs Lorent. Emploi. Fr. 50.000 »

ARTICLE NOUVEAU. — Les droits à payer à l'Enregistrement ainsi que les honoraires dûs au Notaire chargé de la succession de M. LORENT, s'élèvent à près de 60.000 francs. La somme de 50.000 francs inscrite en dépense sera versée, à titre d'acompte, sur le montant des sommes à payer par la Ville à l'Enregistrement, sous déduction des honoraires du Notaire.

Adopté.

TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. . . Fr. 2.608.520 70

### TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DÉPENSES ORDINAIRES . . . . .	Fr. 8.700.075 80
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . .	Fr. 2.608.520 70
TOTAL. . . . .	Fr. 11.308.596 50

### BALANCE DU BUDGET

Recettes Ordinaires . . . . .	Fr. 8.878.919 05
Recettes Extraordinaires . . . . .	Fr. 2.453.748 48
Dépenses Ordinaires . . . . .	Fr. 8.700.075 80
Dépenses Extraordinaires . . . . .	Fr. 2.608.520 70
Excédent des Recettes. . . . .	Fr. 24.071 03

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 10 heures 1/2.



Lamange  
M. Lamange

Ciepy  
~~\_\_\_\_\_~~

Reiny  
\_\_\_\_\_

~~\_\_\_\_\_~~

Bardon  
Bardon

Brackel  
\_\_\_\_\_

Gingner  
Paul Gingner

Gosart  
~~\_\_\_\_\_~~

Dand

Loeked  
L. Loeked

Parmantier  
P. Parmantier

Bass  
B. Bass

Coillet  
Coillet

Ducastel  
Ducastel

Lehu  
G. Lehu

Gibert  
G. Gibert

Gronier  
Gronier

Letour  
Letour

Guischin  
Guischin

Lis  
Lis